



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1633**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, déjà aménagé en trottoir, situé 750, rue Victor Hugo et appartenant aux conjoints Thievon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1633**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, déjà aménagé en trottoir, situé 750, rue Victor Hugo et appartenant aux consorts Thievon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 750, rue Victor Hugo à Rillieux la Pape et appartenant aux consorts Thievon.

Il s'agit de régulariser la situation foncière de ce terrain déjà aménagé en trottoir, représentant une superficie de 147 mètres carrés, cadastré BR 209.

Aux termes du compromis, les consorts Thievon céderaient cette parcelle de terrain au prix de 40 € le mètre carré, soit un montant de 5 880 € pour une surface de 147 mètres carrés.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 5 880 €, d'une parcelle de terrain nu, déjà aménagée en trottoir, d'une superficie de 147 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée BR 209, située 750, rue Victor Hugo à Rillieux la Pape et appartenant aux consorts Thievon, dans le cadre de la régularisation foncière d'un terrain déjà aménagé en espace public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 5 880 € correspondant au prix d'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.